

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence de la demande : n°2015-00179-050-005

Dénomination du projet : Etude Mésanges CNRS/CEFE Montpellier

Bénéficiaires :

- voir note accompagnatrice

Lieu des opérations : Hérault – Montpellier et Bois de Rouvière

Espèces protégées concernées : Mésange charbonnière (*Parus major*) et mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

MOTIVATION ou CONDITIONS

-Vu la demande de dérogation pour capture, enlèvement destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées déposée par Anne CHARMANTIER et Claire DOUTRELANT– directrices de recherche au CNRS- Responsables du programme (Autorisation à expérimenter numéro A 34-455 et A34-496, bagueurs CRBP au nom du Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (UMR 5175, Montpellier),

-Vu la demande de dérogation pour transport d'espèces protégées déposée conjointement par la même entité,

- Vu l'état de conservation des populations des espèces dans les sites d'expérimentation,

-Vu le programme de travail prévisionnel déposé pour la période 2022-2024 et ses motivations qui visent à mieux comprendre comment les populations naturelles répondent à la variabilité des pressions de sélection à différentes échelles d'espace et de temps et comment ces populations s'adaptent à un environnement changeant, études qui peuvent servir à éclairer les politiques de conservation des ces espèces protégées et d'autres espèces analogues,

- Vu les très bonnes statistiques de survie au relâcher fournies en annexe par l'équipe sur les expérimentations précédentes,

- Considérant que pour explorer la variance intra et inter-individuelle des traits de vie analysés tels que la plasticité nécessite un grand nombre de données pour atteindre la puissance statistique nécessaire,

- Considérant l'intérêt de la poursuite de suivis temporels pour aborder ce type de problématique,

- Considérant les 30 ans d'expérience de en matière de capture, transport manipulation et élevage de ces espèces, attestés par une abondante liste de publications basées sur ces recherches,

Le CSRPN Occitanie émet un avis favorable à la demande dérogation pour capture, enlèvement destruction ou perturbation intentionnelle et transport portant sur les effectifs et lieux de capture de mésange charbonnière (*Parus major*) et mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) tels que décrits dans la demande déposée par l'équipe de Mmes Charmentier et Doutrelant (CEFE CNRS.)

Références complémentaires éventuelles :

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 8 février 2022

Nom : Michel Bertrand

Signature :

